



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

Décision n° 2026-007 R du

09 JUIL. 2026

modifiant la décision n°2023-012 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-012 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

Vu la saisine du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, en date du 28 avril 2026 ;

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-012 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte », la mention « Labège » est ajoutée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Établissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 9 juillet 2026

Frédéric PACOUD
Président de l'Établissement français du sang